

## EXTRAIT

### DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

---

024/017

**POLICE MUNICIPALE: ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LE CADRE D'UN RASSEMBLEMENT MENSUEL DE VIEILLES VOITURES SUR L'ESPLANADE DU PLAN D'EAU.**

**Le Maire de la commune de Cournon-d'Auvergne,**

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,

- **Vu** l'arrêté municipal en date du 07 janvier 1965 portant règlement de circulation et de stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** la demande de l'association « LEGEND'AUTOS » en vue d'organiser un rassemblement mensuel de vieilles voitures, le dernier samedi de chaque mois,

- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur cette esplanade.

### **ARRÊTÉ**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

La circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules, sur le parking jouxtant le plan d'eau situé rue des laveuses du dernier vendredi de chaque mois à 18h00 au dernier samedi de chaque mois à 14h00 à compter du mois de janvier 2024.

#### **Article 2<sup>ème</sup>**

La hauteur d'accès à l'esplanade est limitée à 2m10 par portique de sécurité. Les organisateurs devront maintenir lesdits portiques fermés.

### **Article 3<sup>ème</sup>**

La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés par les organisateurs.

### **Article 4<sup>ème</sup>**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 5<sup>ème</sup>**

La Police Nationale, la Police Municipale, le Directeur Général des Services en lien avec l'association « LEGEND'AUTOS » sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

Fait à Cournon-d'Auvergne, le 12 janvier 2024.

Certifié exécutoire

François RAGE  
Maire de Cournon-d'Auvergne  
1<sup>er</sup> Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole

Publié le

18 JAN. 2024

